



LE MINISTRE

Cotonou, le 24 10^e 2026

A

Mesdames et Messieurs

- les Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire ;
 - les Chefs de Circonscription Scolaire
- Attention : D/EM et D/EP

N° 1968 /MEMP/DC/SGM/DPAF/RC/SP

Objet : Mise à jour des données des agents ne bénéficiant pas des primes mensualisées sur salaire.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus indiqué, vous voudriez bien inviter le personnel enseignant et administratif concerné, en service sous vos ordres à produire un dossier comportant :

- une attestation de présence au poste dûment signée par le supérieur hiérarchique ;
- une copie lisible d'un bulletin de paie récent.

Lesdits dossiers sont attendus dans les Services de la Planification, de l'Administration et des Finances des Directions Départementales des Enseignements Maternel et Primaire (SPAF-DDEMP) au plus tard le vendredi 28 août 2026 pour être transmis à la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances, le mercredi 02 septembre 2026. Passé ce délai, les retardataires seront tenus seuls responsables des déconvenues qui en découleraient.

Une prompt action de votre part est vivement attendue pour la régularisation desdites primes aux bénéficiaires.

Pour le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire et P.D.,
Le Directeur de Cabinet,


Dewandou AVODAGBE.-